

# Loi de boucllement des lois 3878, 3981, 4958, 5092, 5121, 5162, 5252, 5280, 5335, 5495, 5715, 5915, 5916, 5930, 6231, 6233, 6255, 6969, 7124, 7822, 8007, 8266, 8747, 9293 et 9325 (10953)

du 12 octobre 2012

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

## Art. 1 Boucllement

<sup>1</sup> Le boucllement de la loi n° 3878, du 01.12.1972, pour l'étude d'aménagement du quartier des Grottes – Phase 2, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	5 000 000 F
• dépenses brutes réelles	5 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>2</sup> Le boucllement de la loi n° 3981, du 14.11.1974, pour l'élaboration d'un plan directeur des transports, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 500 000 F
• dépenses brutes réelles	2 376 953 F
	<hr/>
• non dépensé	123 047 F

<sup>3</sup> Le boucllement de la loi n° 4958, du 14.12.1978, pour la construction du carrefour route Chancy et Pont-Butin, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	8 700 000 F
• dépenses brutes réelles	12 482 482 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-3 782 482 F

<sup>4</sup> Le boucllement de la loi n° 5092, du 11.10.1979, pour construction de la Station d'épuration de La Plaine ainsi que le raccordement des eaux usées Cartigny-Avully-Russin, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 856 750 F
• dépenses brutes réelles	2 799 750 F
	<hr/>
• non dépensé	57 000 F

<sup>5</sup> Le boucllement de la loi n° 5121, du 08.05.1980, pour les aménagements routiers de la ZI Bois-de-Bay, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	9 420 000 F
• dépenses brutes réelles	17 904 505 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-8 484 505 F

<sup>6</sup> Le boucllement de la loi n° 5162, du 17.09.1982, pour l'étude de la liaison routière sous la rade, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	200 000 F
• dépenses brutes réelles	1 459 758 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-1 259 758 F

<sup>7</sup> Le boucllement de la loi n° 5252, du 07.05.1981, pour la réfection de la piste d'accélération de l'aéroport, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	50 000 000 F
• dépenses brutes réelles	50 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>8</sup> Le boucllement de la loi n° 5280, du 18.02.1982, pour l'étude de route d'évitement au Grand-Saconnex, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	200 000 F
• dépenses brutes réelles	367 139 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-167 139 F

<sup>9</sup> Le boucllement de la loi n° 5335, du 03.06.1982, pour des travaux d'assainissement sur le site de la décharge du Nant de Châtillon, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	5 390 000 F
• dépenses brutes réelles	5 306 739 F
	<hr/>
• non dépensé	83 261 F

<sup>10</sup> Le boucllement de la loi n° 5495, du 16.09.1983, pour des travaux d'aménagement sur la route de Sauvergnny, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	5 600 000 F
• dépenses brutes réelles	6 000 513 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-400 513 F

<sup>11</sup> Le boucllement de la loi n° 5715, du 01.11.1985, pour l'assainissement du hameau de Monniaz, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	225 000 F
• dépenses brutes réelles	225 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>12</sup> Le boucllement de la loi n° 5915, du 22.01.1987, pour l'étude géophysique dans le canton de Genève, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	730 000 F
• dépenses brutes réelles	730 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>13</sup> Le boucllement de la loi n° 5916, du 09.04.1987, pour l'étude de l'extension de la station épuration d'Aïre, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	12 000 000 F
• dépenses brutes réelles	11 000 000 F
	<hr/>
• non dépensé	1 000 000 F

<sup>14</sup> Le bouclement de la loi n° 5930, du 09.04.1987, pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> étape de compostage sur le site de Nant de Châtillon, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	2 600 000 F
• dépenses brutes réelles	3 905 389 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-1 305 389 F

<sup>15</sup> Le bouclement de la loi n° 6231, du 08.06.1989, pour la participation aux frais de couverture des voies CFF à Saint-Jean, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	15 150 000 F
• dépenses brutes réelles	15 150 000 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>16</sup> Le bouclement de la loi n° 6233, du 16.12.1988, pour l'étude du tronçon genevois de la Voie suisse au bord du lac d'Uri, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	120 000 F
• dépenses brutes réelles	124 943 F
	<hr/>
• surplus dépensé	- 4 943 F

<sup>17</sup> Le bouclement de la loi n° 6255, du 27.01.1989, pour l'aménagement du site archéologique à la cathédrale Saint-Pierre, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	3 731 950 F
• dépenses brutes réelles	3 731 950 F
	<hr/>
• non dépensé	0 F

<sup>18</sup> Le bouclement de la loi n° 6969, du 07.10.1993, pour la reconstruction du téléphérique du Salève, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	9 358 145 F
• dépenses brutes réelles	9 358 143 F
	<hr/>
• non dépensé	2 F

<sup>19</sup> Le boucllement de la loi n° 7124, du 24.03.1995, pour le prolongement de la rue Lect, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	17 100 000 F
• dépenses brutes réelles	17 194 443 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-94 443 F

<sup>20</sup> Le boucllement de la loi n° 7822, du 20.11.1998, pour des travaux de transformation et d'aménagement du bâtiment « La Clairière » à Montfleury/Satigny, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 412 366 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 892 437 F
	<hr/>
• surplus dépensé	-480 071 F

<sup>21</sup> Le boucllement de la loi n° 8007, du 23.09.1999, pour l'étude de la construction d'un parking de 400 places pour l'OMC, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	946 000 F
• dépenses brutes réelles	135 425 F
	<hr/>
• non dépensé	810 575 F

<sup>22</sup> Le boucllement de la loi n° 8266, du 23.06.2000, pour la rénovation de la Maison des associations, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	900 000 F
• dépenses brutes réelles	899 487 F
	<hr/>
• non dépensé	513 F

<sup>23</sup> Le boucllement de la loi n° 8747, du 27.06.2002, pour les mesures d'urgence en faveur de l'agriculture et la mise en conformité d'installations de détention d'animaux, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	1 200 000 F
• dépenses brutes réelles	1 188 500 F
	<hr/>
• non dépensé	11 500 F

<sup>24</sup> Le bouclement de la loi n° 9293, du 27.08.2004, pour la HEG Batelle – Bâtiments CEF, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 928 261 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	1 141 409 F
	<hr/>
• non dépensé	1 786 852 F

<sup>25</sup> Le bouclement de la loi n° 9325, du 17.12.2004, pour la restauration de la barque la NEPTUNE, se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté	800 000 F
• dépenses brutes réelles	750 000 F
	<hr/>
• non dépensé	50 000 F

## **Art. 2 Subvention fédérale**

<sup>1</sup> Les subventions non prévues dans la loi n° 3878 se sont élevées à 123 729 F.

<sup>2</sup> Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 4958 se sont élevées à 2 975 446 F.

<sup>3</sup> Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5121 se sont élevées à 2 817 123 F.

<sup>4</sup> Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5252 se sont élevées à 6 396 758 F.

<sup>5</sup> Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5335 se sont élevées à 443 614 F.

<sup>6</sup> Les subventions fédérales non prévues dans la loi n° 5930 se sont élevées à 555 167 F.

<sup>7</sup> Les subventions prévues dans la loi n° 6969, estimées à 1 636 800 F, sont de 1 636 800 F, soit égales au montant voté.

<sup>8</sup> Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7124, estimées à 4 000 000 F, sont de 7 648 000 F, soit supérieures au montant voté de 3 648 000 F.

<sup>9</sup> Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 7822, estimées à 1 313 466 F, sont de 2 145 660 F, soit supérieures au montant voté de 832 194 F.

<sup>10</sup> Les subventions fédérales prévues dans la loi n° 9293, estimées à 960 478 F, sont de 0 F, soit inférieures au montant voté de 960 478 F.

**Art. 3      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.